



## CR réunion Statut des personnels Agences de l'eau le 23 mai 2017

La réunion est présidée par Jacques CLEMENT, DRH du ministère

Participants :

- DRH du ministère, avec ses collaborateurs
- DEB, avec ses collaborateurs
- Représentants Administration des agences de l'eau: DG Loire-Bretagne, DRH Seine-Normandie
- Représentants Organisations Syndicales : UNSA, CFDT, CGT, SNE, FO et CGC

### **1. Point sur la mutualisation par François MITTEAULT (DEB)**

Le Directeur de la DEB fait le point sur l'expertise engagée sur les possibilités de mutualisation inter-agences. La DEB engage cette démarche d'analyse de ce qui pourrait être mutualisé pour tous ses opérateurs. Une première réunion s'est déroulée le 4 mai entre la DEB et les directeurs des 6 agences. Il ne s'agit pas de remettre en cause les spécificités des agences, mais d'optimiser le modèle agence. Pour cela il convient de faire un bilan approfondi des mutualisations déjà effectives et à partir du fonctionnement et l'organisation de chaque agence d'identifier les thèmes de mutualisation « légitimes » En parallèle, un chantier de simplification sera également engagé.

Il y aura un groupe de suivi spécifique national (DEB et 2 DG agences) avec les OS. Mode de gouvernance des agences : sujet ouvert si consensus des 6 DG.

Le schéma de mutualisation s'appuie sur les organisations en place, certaines pourront avoir des thématiques des spécificités et il n'y aura pas de mobilité forcée.

La restitution finale sera soumise au ministre et à son cabinet à la mi-mars 2018, selon le calendrier suivant

- Fin juin 2017 : validation du cahier des charges de l'étude
- Septembre : lancement de l'étude
- Décembre : restitution de l'étude
- Janvier-février 2018 : approfondissement
- Mars 2018 : présentation au ministère pour validation politique, avant mise en oeuvre

Le dialogue social national ne remplacera pas le dialogue social par agence de l'eau. Tous les opérateurs de l'eau et de la biodiversité ont tous les problèmes de l'adéquation missions/moyens. Tous les Parcs Nationaux travaillent sur la mutualisation d'opérations qui sont cadrées par la loi.

Pour les agences ce n'est pas le cas, mais il faut anticiper afin de renforcer la capacité par bassins et se donner les moyens de relever les nouveaux défis.

Le GT ad-hoc relatif à la mutualisation se réunira (date à définir en juin), avant la validation du cahier des charges prévue pour fin juin

EFA-CGC est particulièrement vigilant sur la relation missions et moyens. En effet il ne faut pas faire porter aux agents la responsabilité de l'absence de résultats sur certaines missions à cause de l'absence de moyens. L'absence de moyens, notamment humain ne peut conduire à des retards de mise en œuvre des politiques publiques. Il y aura une vigilance appuyée sur l'engagement de la DEB par rapport à l'absence de mobilité forcée. L'analyse des faits montrent quelques dérapages sur ce point dans certains établissements. Ce n'est pas une remise en cause des promesses de la DEB mais l'expérience d'autres établissements prouve que la mobilité n'était pas forcée mais induite.

## **2. Sortie liste dérogatoire Jacques CLEMENT (DRH)**

✓ Le DRH présente la situation pré-fonctionnarisation :

Sur 1650 agents, le nombre de catégorie A = 1155 (catégories 1bis, 1, 2) est majoritaire, puis catégorie B = 478 (catégories 3 et 4) et seulement 17 agents de catégorie C (catégorie 5)

Il y a une forte dispersion en termes d'âge. Si on prend l'âge pivot de 45 ans pour choisir entre le quasi-statut et la fonction publique de l'Etat le constat est le suivant : 600 agents ont moins de 45 ans et 1000 au-delà. Une part substantielle des agents vont réfléchir afin de savoir si la fonctionnarisation est une opportunité.

Suite à une enquête auprès des agents, le SNE présente les résultats de son étude (800 réponses): seulement une centaine d'agents pourraient être intéressés, compte tenus des conditions défavorables du dispositif Sauvadet les autres resteraient dans le quasi-statut.

Le débat met en évidence que la fonctionnarisation n'est pas nécessairement un avantage pécuniaire même sur le long terme. Et le nombre de 600 est sans doute sur évalué pour ceux qui feront le choix de la fonctionnarisation.

Il se pose plusieurs questions de fond pour lesquelles il faut fournir des réponses concrètes comme pour l'indice, la rémunération globale, les parcours professionnels et les questions de pension.

Au bout c'est un examen individuel de chaque agent, le DRH invite à la prudence car il n'y a pas de vérité sur le nombre d'agents pouvant être intéressés (100, 600 ?) C'est les attentes de chaque agent qui vont le déterminer.

EFA-CGC même si ce n'est le sujet de réflexion du jour, il faut avoir à l'esprit comment va vivre le statut actuel en tant que tel, sera-t-il définitivement bloqué après l'application de la loi « Sauvadet ». Quid de la progression du quasi statut ?

Il n'y a pas de volonté de l'administration de perturber le fonctionnement du quasi statut.

Pour le DRH un message important à faire passer : pas de fausses craintes à avoir

✓ Le DRH ouvre le débat sur l'ouverture des corps de titularisation

Les fiches seront complétées sur les points suivants :

- les périodes de formation dans les corps de titularisations sont liées au décret de création des corps, un concours par an pour le même corps. Concernant la reprise de l'ancienneté dans le privé ce sera précisé. Il faudra préciser la règle du versement des primes pour la période de stage pour que les agents choisissent en connaissance de cause. A regarder pour l'ouverture d'un 2<sup>ème</sup> grade de catégorie C et le corps des Administrateurs civils. Une expertise sera menée sur les agents à mi-temps thérapeutique.
- La période de stage est un postulat commun à toute la fonction publique. Le principe des formations est un acquis social auquel notamment les ITPE sont très attachés.
- Les fonctionnaires Etat en détachement vont jusqu'à la fin du contrat de détachement et seront mis en PNA. Pour les fonctionnaires de la territoriale seront détachés dans un corps

**Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture**

Syndicat EFA-CGC 4 rue André Vitu BP 21078 88051 EPINAL CEDEX 9

Tél : 06 03 92 08 11 Courriel : permanence@efa-cgc.com

du MTES. Il s'agit d'un concours réservé. Il n'y a pas eu de note éliminatoire à l'écrit pour le concours ITPE. Le nombre de poste n'est pas le facteur limitant. Pour les personnes en situation de handicap toutes les dispositions nécessaires sont mises en œuvre. Si échec au concours cela ne remet pas en cause la situation de l'agent.

✓ Le DRH ouvre le point «Retraite / pension »

Capacité à faire des simulations individuelles ?

Régime général : simulation possible pour l'ensemble des salariés, à partir de cet été pour les fonctionnaires

Comment vit-on avec 2 régimes ? limite de la poly-pension

Ircantec : faire des cas-type avec % pour vision plus claire

RdV en juillet

✓ Le DRH ouvre le point « Formation/information des agents » »

La formation des acteurs RH des agences a commencé en mai

Une deuxième phase est prévue à la rentrée sur l'apprentissage des corps d'accueil et l'art et la manière de faire des reclassements.

Un échange technique spécifique avec les OS est à programmer à une date adhoc pour faire une analyse croisée des emplois-types agence par rapport aux corps d'atterrissages naturels (guide)

✓ Le DRH ouvre le point « Mobilité intra et inter-agences »

Ce point a été évoqué après le départ des représentants de la CGC

Prochaines réunions sur le statut des agences de l'eau

- 28 juin à 14h30

- Entre le 15 et 20 juillet

Les rédacteurs : Jean Baptiste DE CASTELNAU, Gilles VAN PETEGHEM